

# MYTHES

## LES PLUS COURANTS SUR LE FCPE

mythe 1

**MYTHE** LE FCPE OFFRE UNE PROTECTION CONTRE LES PERTES BOURSIÈRES.

**VÉRITÉ** La valeur d'un titre peut fluctuer à la hausse ou à la baisse. Lorsque la valeur baisse, il s'agit d'une perte boursière, contre laquelle le FCPE n'offre aucune protection. Le FCPE restitue les biens manquants.

mythe 2

**MYTHE** LE FCPE OFFRE UNE PROTECTION CONTRE L'INSOLVABILITÉ D'UN ÉMETTEUR DE TITRES.

**VÉRITÉ** Si vous possédez des actions d'une société donnée (la société émettrice) et que cette société émettrice connaît un événement déplorable entraînant son insolvabilité, cela ne constitue pas une perte couverte par le FCPE. Le FCPE restitue les biens uniquement lorsqu'un courtier membre du FCPE, et non une société émettrice, devient insolvable.